



PROCES VERBAL BUREAU FEDERAL FEDERATION FRANCAISE DE BASEBALL ET SOFTBALL Le 28 Février 2017, à Paris

Membres ayant participé à la téléconférence : Fabien CARRETTE-LEGRAND, Annie COUTON, Jean-Marie MEURANT, Sylvain PONGE, Thierry RAPHET, Didier SEMINET.

Assiste également : Stephen LESFARGUES

Il est constaté que 6 Membres étant présents, le Bureau Fédéral peut valablement délibérer par voie de téléconférence sous la présidence de Didier SEMINET.

I. Commissions

Commission Fédérale de la Règlementation

Le Bureau Fédéral, vu la date rapprochée de début des championnats de Softball, a étudié et se prononce favorablement sur les textes préparés par la Commission Fédérale de la Règlementation en accord avec la Commission National Sportive Softball.

La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe règlementation du présent Bureau Fédéral en reprenant in extenso les textes votés.

II. Ordre du jour du Comité Directeur du 01 avril 2017

- Présentation du fonctionnement fédéral aux nouveaux membres
- A.G.
- Approbations
- Commissions
- Contestations, Réclamations, Protêts, Discipline
- Divers
- D.T.N.
- Vie du siège
- Vie Fédérale
- Présentation et Vote du Budget
- Présentations des outils informatiques à disposition des membres.

III. Prochaines réunions

- Samedi 01 avril 10h comité Directeur
- Samedi 22 avril Assemblée Générale 11h

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h20. De tout ce que dessus, le présent procès-verbal a été dressé par le Secrétaire Général.

Didier SEMINET
Président

Thierry RAPHET
Secrétaire Général



2017

Fédération Française de Baseball & Softball

2017

N 2 bis

PROCES VERBAUX

Février 2017

Recueil des délibérations, Actes & Décisions du Bureau Fédéral, du Comité Directeur et de l'Assemblée Générale

ANNEXE REGLEMENTATION DU BUREAU DU 28 Février 2017

Cette annexe a été établie dans le respect des décisions prises par le Bureau du 28 février 2017 : Procès-verbal point : I Commissions : Commission Fédérale de la Règlementation

« La Commission Fédérale de la Règlementation est chargée d'établir l'annexe réglementation du présent Bureau Fédéral en reprenant in extenso les textes votés. »

PROPOSITION DE MODIFICATION DES RGES SOFTBALL

Exposé des Motifs : Demande de la CNSS.

ARTICLE 31 : DES OBLIGATIONS DES EQUIPES

- 31.01.01 Lors des compétitions 20 ans et plus, il ne peut figurer « en jeu » sur la feuille de score pendant toute la durée de chaque rencontre, plus de deux joueurs ou joueuses étrangers originaires de pays tiers qui ne sont pas partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen
- 31.01.03 Les joueuses ou joueurs majeurs possèdent la nationalité indiquée sur le titre d'identité officiel présenté, comportant la photographie de l'intéressé.
- 31.01.04 Toute infraction aux dispositions concernant le nombre de joueurs ou joueuses étrangers sera sanctionnée d'une pénalité financière, dont le montant est fixé chaque année par le comité directeur fédéral, par joueur manquant, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.
- 31.01.05 Les dispositions de l'article 31.01.01 des présents règlements ne s'appliquent pas aux catégories jeunes, ni pour les compétitions de niveau régional ou inférieur, où il n'y a aucune limitation du nombre d'étrangers, tant sur la feuille de match que sur la feuille de score.

DES JOUEURS ET JOEUSES SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE

- 31.02 En Division 1 et Nationale 1 masculines et féminines, les obligations sont les suivantes :
- 31.02.01 Les joueurs et joueuses **non** sélectionnables en équipe de France devront avoir disputé **deux un** tiers des rencontres de la saison régulière pour prendre part aux phases finales de ces championnats.

Une disposition concernant les joueurs sélectionnables en équipe de France ne résout pas l'obligation pour les non sélectionnables. Le texte antérieur doit donc rester en l'état.

- 31.02.02 En catégorie 19U et moins la lanceuse ou le lanceur ne peut-être qu'un joueur ou une joueuse sélectionnable en équipe de France.
- 31.02.03 En catégorie 20 ans et plus, une lanceuse ou un lanceur sélectionnable en équipe de France est obligé de lancer n'importe quelle manche en continu, durant une même rencontre, à condition qu'elle ou qu'il lance au moins ~~6~~ **4** manches en continu ou ~~18~~ **12** retraits consécutifs.
- 31.03 Les infractions aux règles de non utilisation des joueurs et joueuses sélectionnable en équipe de France, définies aux articles 31.02.01 à 31.02.03, sont sanctionnées d'une amende par joueur non sélectionnables en équipe de France utilisé irrégulièrement, dont le montant est défini annuellement par le comité directeur de l'organe fédéral considéré, ainsi que par une défaite par pénalité pour le club fautif.

PROPOSITION DE MODIFICATION DES ANNEXES DES RGES SOFTBALL

ANNEXE 3

REGLEMENT PARTICULIER

CHAMPIONNATS NATIONAUX

DIVISION 1 MASCULINE

- Poule unique de **6 5** équipes,
- Programme quadruple de 4 fois 7 manches,
- **1/2 finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème}.**
- Finale : au meilleur des 3 rencontres ~~chez le 1^{er} de la phase régulière,~~
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- ~~Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S.,~~
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres ~~impaires~~ en totalité et seront interdits dans les rencontres ~~impaires~~.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.
- ~~L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/~~
- **L'équipe Championne de Nationale 1** accède à la Division 1 2018.
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2018.~~

DIVISION 1 FEMININE

- Poule unique de 6 équipes,
- ~~Programme quadruple de 4 fois 7 manches,~~
- **Programme tous contre tous quadruple (Round Robin),**
- **1/2 finales : au meilleur des 3 rencontres entre le 1^{er} et le 4^{ème}, et entre le 2^{ème} et le 3^{ème}.**
- finale, au meilleur des 3 rencontres ~~chez le 1^{er} de la phase régulière,~~
Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.
- ~~Phase de barrage : Le 6^{ème} de phase régulière contre le 1^{er} de la Nationale 1 au meilleur des 3 rencontres. Lieu des rencontres décidé par la C.N.S.S.,~~
- Par dérogation aux dispositions des RGES softball, les lanceurs non sélectionnables en équipe de France pourront lancer les rencontres ~~impaires~~ en totalité et seront interdits dans les rencontres ~~impaires~~.

Droits sportifs :

- Les 2 finalistes du championnat 2017 représentent la France en Coupe d'Europe 2018.
- **L'équipe du club classée 6^{ème} dispute, à l'issue du championnat, un barrage contre le 1^{er} de nationale 1 au meilleur des 3 rencontres.**

- L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.
- ~~L'équipe perdante des rencontres de barrage reste/descend en Nationale 1 2018.~~

NATIONALE 1 FEMININE

- ~~Poule unique de 6 équipes,~~ **8 équipes en deux poules de 4.**
- Tous contre tous ~~double~~ **triple** (Round Robin),
- Finale pour les **2** premiers **de chaque poule** en système de double élimination,
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.
- **L'équipe gagnante des rencontres de barrage reste/accède à la Division 1 2018.**
- Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.

NATIONALE 1 MASCULINE

- Poule unique de 3 équipes,
- Tous contre tous quintuple (Round Robin),
- ~~Rencontre d'accession à la finale pour les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} à l'issue du tous contre tous,~~
- ~~Le vainqueur de la rencontre d'accession à la finale est opposé sur une rencontre au 1^{er} du tous contre tous pour le titre de Nationale 1,~~
- L'équipe de club la mieux classée à l'issue du championnat ~~dispute un barrage contre le 6^{ème} de D1 au meilleur de 3 rencontres.~~ **accède à la Division 1.**
- ~~Le lieu des rencontres sera décidé par la commission nationale sportive softball.~~